

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Interruption temporaire de circulation et de stationnement de véhicules
Site de la Fosse 9/9Bis à OIGNIES
116 /2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'accord du Président de la Communauté d'Agglomération Henin-Carvin,
Vu le plan Vigipirate : « *sécurité renforcée - Risque attentat* »

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate,
Considérant que le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, de l'exécution des mesures de sûreté générale.

Considérant la demande de Monsieur Arnaud DUEZ membre de l'A.S.L.A, sollicitant l'autorisation d'organiser le Dimanche 22 avril 2018 de 07 heures à 17 heures, une manifestation sportive intitulée « Canicross » sur le site historique de la fosse 9/9Bis et dans le chemin du Tordoir à OIGNIES,

Considérant que M. DUEZ Arnaud a reçu l'autorisation d'EDEN 62 pour organiser la manifestation « Canicross » le Dimanche 22 avril 2018 de 07 heures à 17 heures, sur le site naturel 9/9Bis, regroupant notamment le parc des Hautois

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale, de prendre toutes les mesures de sécurité publique pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, notamment en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre aux abords et sur le site afin de protéger le public et de permettre l'installation des animations.

ARRETE :

- Article 1^{er} :** Monsieur Arnaud DUEZ membre de l'ASLA sont autorisés à organiser une manifestation sportive destinée à des participants accompagnés de leur chiens pour la pratique de la course qui aura lieu sur le site de la Fosse 9/9Bis et dans le chemin du Tordoir à OIGNIES le Dimanche 22 avril 2018 de 07 heures à 17 heures .
- Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre, autre que les véhicules de secours seront interdits sur l'ensemble du site de la Fosse 9/9bis pour permettre le bon déroulement de la manifestation, le Dimanche 22 avril 2018 de 06 heures à 18 heures .
- Article 3 :** La circulation des véhicules de tout genre y compris celle des véhicules réservés aux transports de voyageurs sera interrompue dans le chemin du Tordoir et sur les parkings situés à l'arrière du Métaphone et sur celui en schiste, le Dimanche 22 avril 2018 de 06 heures à 18 heures .
- Article 4 :** Le stationnement sur les parkings situés Chemin du Tordoir, à l'arrière du Métaphone et sur celui en schiste sera interdit à tout véhicule afin de les réserver à l'organisateur le Dimanche 22 avril 2018 de 06 heures à 18 heures .
- Article 5 :** La circulation des promeneurs sera interdite sur le site 9/9Bis et dans le parc des Hautois sur tout le trajet emprunté par les coureurs et leurs chiens, le Dimanche 22 avril 2018 de 07 heures à 16 heures.
- Article 6 :** L'organisateur est tenu de sécuriser le parcours par un balisage et l'installation de barrières de sécurité. Des membres de l'organisation devront, par leur présences sécuriser le parcours pour éviter tout accident.

Article 7 : L'arrêté municipal sera affiché avant la manifestation, sur le site de la Fosse 9/9bis . Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par l'organisateur de la manifestation, avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Mme la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,
M. le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
M. MINNE Philippe, DGS à EDEN 62,
M. le Président de la Communauté d'Agglomération d' Henin-Carvin,
Messieurs les Chefs des Centres de Secours de OIGNIES et HÉNIN-BEAUMONT.
Monsieur Arnaud DUEZ, membre de l'A.S.L.A.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 10 avril 2018

Le Maire,
Fabienne DUPUIS

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint fait fonction

